

TESA : Titre Emploi Simplifié Agricole

Employeur de salariés agricoles

Ce dispositif ne peut être utilisé que pour embaucher des salariés à durée déterminée de 3 mois maximum et vous permet de réaliser 12 formalités liées à l'embauche.

Pour vous aider à remplir le volet paie du TESA, nous communiquons :

Le montant du SMIC horaire au 1^{er} janvier 2023 : **11,27 €**

Le montant du SMIC horaire au 1^{er} mai 2023 : **11,52 €**

ou selon le cas

Le salaire horaire brut conventionnel.

Le taux à appliquer par activités d'entreprise pour le calcul des cotisations et contributions (sur la part de salaire inférieure ou égale au plafond de la sécurité sociale soit 3 666 € par mois).

Ce document vous indique les 2 taux de cotisations nécessaires pour réaliser le volet paie TESA (à compter du 01/01/2023)

MSA Marne Ardennes Meuse

24 bd Roederer - CS 30001 - 51077 Reims Cedex

Employeurs de main-d'oeuvre

N°Cristal 09 69 36 60 52

APPEL NON SURTAXE

Le TESA est en ligne sur marne-ardennes-meuse.msa.fr

Accès permanent 24h/24, rapide, gratuit et sécurisé.



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

Activités au 01/01/2023	Taux ligne E	Taux ligne F	Taux non-domicilié en France
Viticulture	18,978 %	2,857 %	17,78 %
Polyculture élevage, élevage spécialisé, ETAR, productions fruitières, exploitations maraîchères, horticoles, de pépinières et de serres, entreprises de travaux forestiers	19,018 %	2,857 %	17,82 %
Paysagiste	19,241 %	2,879 %	17,99 %
Centres équestres, ateliers ruraux, champignonnières	18,957 %	2,856 %	17,76 %
Sylviculture	18,781 %	2,849 %	17,60 %
Activités au 01/10/2023	Taux ligne E	Taux ligne F	Taux non-domicilié en France
Viticulture	18,925 %	2,855 %	17,73 %
Polyculture élevage, élevage spécialisé, ETAR, productions fruitières, exploitations maraîchères, horticoles, de pépinières et de serres, entreprises de travaux forestiers	18,965 %	2,855 %	17,77 %

- **La ligne E** correspond au calcul des cotisations maladie, vieillesse, chômage, retraite complémentaire, CEG, prévoyance, AFNCA/ANEFA/PROVEA et CSG déductible.
- **La ligne F** correspond au calcul des contributions CSG et CRDS non déductibles.
- **Les taux étranger** pour les salariés non domiciliés en France ne sont pas redevables des contributions CSG/CRDS mais le taux maladie est plus élevé.

Retraite complémentaire et prévoyance : Les taux des cotisations ouvrières de retraite complémentaire et de prévoyance sont inclus dans le taux ligne E. Toutefois, la MSA ne recouvre pas les cotisations dues pour le compte de la CCPMA. Vous devrez donc reverser celles-ci à cet organisme.

► Détail des taux de cotisation de la part ouvrière au 01/01/2023

Cotisations		Part ouvrière	
		Salarié domicilié fiscalement en France	Non-domicilié en France
Maladie, maternité, invalidité, décès		-	5,50 %
Vieillesse dans la limite du plafond de Sécurité Sociale		6,90 %	6,90 %
Vieillesse sur totalité		0,40 %	0,40 %
Retraite complémentaire		3,93 %	3,93 %
CEG : Contribution d'Équilibre Générale		0,86 %	0,86 %
■ Prévoyance décès paysagistes (non cadres)		0,03 %	0,03 %
■ Prévoyance GIT paysagistes (non cadres)		0,36 %	0,36 %
■ Prévoyance décès polyculture, élevage, élevage spécialisé, productions fruitières, ETAR, exploitations maraîchères, horticoles, de pépinières et de serres, viticulture		au 01/01/23 0,18 %	au 01/01/23 0,18 %
		au 01/10/23 0,13 %	au 01/10/23 0,13 %
■ Prévoyance décès centres équestres, ateliers ruraux, champignonnières		0,16 %	0,16 %
AFNCA/ANEFA/PROVEA	SAUF POUR LES COOPÉRATIVES	0,01 %	0,01 %
AREFA : polyculture, élevage, production de fruits, travaux agricoles, d'aménagements ruraux et forestiers		0,04 %	0,04 %